Formations 1 et 2 sur la LPTAA – en 2026

Offertes pour la dernière année

Une attestation de participation de 7 heures par formation sera remise aux participants

Chambre des **notaires** du Québec / Barreau du Québec (**avocats**) / Ordre des **urbanistes** du Québec (OUQ)
Ordre des **agronomes** du Québec (OAQ) / Ordre des **arpenteurs-géomètres** du Québec (OAGQ)
Ordre des **évaluateurs agréés** du Québec (OEAQ) / Organisme du **courtage immobilier** (OACIQ) / etc.
Aménagistes / **Inspecteurs** des municipalités locales et régionales / **Ingénieurs** forestiers / **Biologistes**

But ultime de ces formations : « *être plus autonome avec cette loi* »

Laval : 19 mars 2026 et 5 novembre 2026 **Québec : 2 avril 2026 et 22 octobre 2026**	**Laval : 16 avril 2026 et 3 décembre 2026** **Québec : 30 avril 2026 et 19 novembre 2026**
Contenu : Présentation des divers aspects de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)** en s'attardant – plus particulièrement – sur les articles qui indiquent les interventions autorisées et prohibées en territoire agricole. **Thèmes traités :** Distinction entre certains territoires, impact ou non sur l'application de la LPTAA, droits acquis, aliénation ; lotissement, utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, utilisation d'un lot à des fins publiques, privilèges de la LPTAA (résidences, art. 31, 31.1, 40), demande à portée collective, coupe d'érables dans une érablière, utilisation non agricole d'une érablière et construction d'une cabane à sucre, enlèvement de sol arable, exclusion, inclusion, réinclusion, préséance de la LPTAA, obligation d'obtenir un permis, exigences préalables à la délivrance d'un permis, importance de fournir des renseignements complets, conséquences du non respect de la loi. **Objectifs :** Mieux comprendre les interventions autorisées et prohibées en territoire agricole, connaître les différentes situations dans lesquelles une intervention en territoire agricole nécessite une démarche auprès de la CPTAQ et identifier le formulaire à adresser à la CPTAQ.	**Pré-requis : Avoir suivi la Formation 1 sur la LPTAA et ses règlements connexes : « interventions autorisées ou prohibées »** **Contenu :** Comment préparer une demande à adresser à la CPTAQ : documents et étapes à réaliser, à partir de cas pratiques. **Thèmes traités :** Informations clés sur le site de la CPTAQ, fonctions de la CPTAQ, pouvoirs de la CPTAQ, de ses membres, du Gouvernement et de l'Association accréditée, objet de la LPTAA et contexte des particularités régionales, critères de décision applicables à toutes les demandes applicables à une partie de l'art. 40, nullité d'une décision, différentes façons d'intervenir dans une demande, préparation d'une demande à la CPTAQ : démarche détaillée, déclaration d'exercice d'un droit, demande d'autorisation, impacts d'une exclusion de la zone agricole ou d'une inclusion / réinclusion antérieures, impacts d'une demande à portée collective, recevabilité d'une demande, à qui transmettre la demande, demande d'entités publiques : la CPTAQ doit demander des recommandations, analyse du « *Compte rendu et ORP* », décision CPTAQ et conditions s'y rattachant, rencontre avec la CPTAQ et observations écrites. **Objectifs :** Mieux comprendre les critères de décision de la LPTAA ; acquérir des aptitudes dans la préparation et la présentation de demandes d'autorisation et de déclaration à la CPTAQ ; démystifier les démarches à faire auprès de la CPTAQ et des autres intervenants ; se familiariser avec le cheminement de ces demandes et la stratégie à privilégier.

Inclut les extraits pertinents de la LPTAA suite aux modifications apportées par :

- la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité **(Projet de loi 86)** en vigueur le 25 mars 2025 ;
- la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif **(Projet de loi 103)** en vigueur le 9 décembre 2021.

Seront également traitées, les modifications du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ en vigueur le 24 janvier 2019 et modifié le 25 août 2022.

Nos formations se distinguent des formations habituelles par la présentation et la remise de **documents visuels et précis** (aide-mémoire, organigramme, croquis, règlements annotés, etc.), préparés par **Cécile Demers**, et par le **partage de cas pratiques** (demande CPTAQ versus réglementation municipale) traités au cours de plus de 35 ans d'expériences acquises dans l'application de cette loi. Ces documents facilitent l'acquisition d'une meilleure vue d'ensemble de cette loi et représentent un véritable **« *coffre à outils* »** dans le traitement d'une demande en territoire agricole.

Pour réserver votre place, veuillez télécharger, via notre site web www.cdurbanistes-conseils.com, votre formulaire d'inscription, le compléter et nous le faire parvenir

Formations Cécile Demers inc.
cd urbanistes | conseils

Courriel : smorin@cdurbanistes-conseils.com / Tél. : 450-763-1700
C.P. 70, Coteau-du-Lac BDP, Coteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0